



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE PUBLIQUE DU 6 JUILLET 2022

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **mercredi 6 juillet 2022** à 20 h 30 en Mairie.

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Nicolas KELEN et Pierre FRESSYNET**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Pierre FRESSYNET – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD — Guy BOISSERIN – Béatrice VERDIER – Roger REMILLY – Jessica DIONISIO – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Sébastien FRANCOIS (à Florence RICHARD) – Marie DECHESNE (à Michèle EYMARD) – Christine MARCILLIERE (à Guy BOISSERIN) – Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) – Béatrice DHENNIN (à Agnès BERAL) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Nicolas KELEN) – Christelle RIVAT (à Valérie GRILLON) – Christophe GALLAY (à Jessica DIONISIO) – Eric JACQUET (à Laurence BEUGRAS)

Membre absent : Erwan LE SAUX

N° de la délibération	Objet	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
2022-093	MUR CHEMIN DU MICHALON PROTOCOLE D'ACCORD Approbation	32			
2022-094	PARCELLES CADASTRÉES BD 231, 238, 226, 232, 239, 227 et 262 ACQUISITION PAR EPORA Approbation	32			
2022-095	INSTALLATION ET EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE DU BÂTIMENT B DE L'ÉCOLE JEAN-MOULIN CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE Autorisation de signature	32			

N° de la délibération	Objet	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
2022-096	CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS SUR UN POSTE DE TRANSFORMATEUR ÉLECTRIQUE CÔTÉ PARKING DE L'HÔTEL DE VILLE Autorisation de signature	32			
2022-097	VENTE DE MATÉRIEL REFORMÉ - TONDEUSE Autorisation de cession	32			
2022-098	DIRECTION ENFANCE JEUNESSE ET SPORT – ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Renouvellement d'emplois permanents d'animateurs périscolaires à temps non complet	26		6	
2022-099	DIRECTION ENFANCE JEUNESSE ET SPORT – ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS Renouvellement d'emplois vacataires pour les accueils de l'année scolaire 2022/2023	26		6	
2022-100	VILLE DE BRIGNAIS ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS – SERVICES MUNICIPAUX TABLEAU DES EMPLOIS Mise à jour bisannuelle	26		6	
2022-101	PROJETS D'ÉTABLISSEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE Mise à jour	32			
2022-102	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE Désignation des représentants du conseil municipal	24	6		2
2022-103	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE Convention d'objectifs et de moyens	24		8	
2022-104	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE Convention de mise à disposition de locaux (Forum et école Claudius Fournion)	24	2	6	
2022-105	« MUSIQUE À L'ÉCOLE » PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MUSICALE DE BRIGNAIS Convention annuelle - année scolaire 2022/2023	32			
2022-106	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES Renouvellement	30			2
2022-107	BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB) Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1 ^{er} janvier 2023	32			

N° de la délibération	Objet	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
2022-108	CONTRAT DE VILLE 2015-2022 Programmation 2022	32			
2022-109	TARIFICATION DES LOCATIONS DE SALLE ET PRESTATIONS ANNEXES Correction des modalités de location	24	6	2	
2022-110	REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT Mandat spécial - Mission à Hirschberg	32			

Fin de séance à 00h10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

OBJET : MUR CHEMIN DU MICHALON
PROTOCOLE D'ACCORD
Approbation

N° 2022-093

Liste des délibérations affichée le : **12 juillet 2022**

Date de transmission en Préfecture : **19 juillet 2022**

Date de mise en ligne : **19 juillet 2022**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **27 juin 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Nicolas KELEN et Pierre FRESSYNET**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Pierre FRESSYNET – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Béatrice VERDIER – Roger REMILLY – Jessica DIONISIO – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Sébastien FRANCOIS (à Florence RICHARD) – Marie DECHESNE (à Michèle EYMARD) – Christine MARCILLIERE (à Guy BOISSERIN) – Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) – Béatrice DHENNIN (à Agnès BERAL) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Nicolas KELEN) – Christelle RIVAT (à Valérie GRILLON) – Christophe GALLAY (à Jessica DIONISIO) – Eric JACQUET (à Laurence BEUGRAS)

Membre absent : Erwan LE SAUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

Courant juillet 2018, le mur en pierre appartenant à la Société LOTI-OUEST, situé sur la parcelle cadastrée Section BS n°145, sise Chemin du Michalon s'effondrait en partie, comme suite à un très violent orage.

Il est noté que ledit mur, dans sa partie à reconstruire ou à consolider, est situé sur une bande de terrain résiduelle entre le Chemin du Michalon, relevant du domaine public routier, et les parcelles cadastrées Section BS n°142, BS n°143 et BS n°132 appartenant à plusieurs propriétaires riverains.

Cette bande résiduelle appartenant à la Société LOTI-OUEST, servant notamment au maintien des terres des parcelles de propriétaires riverains, est issue de la création du lotissement et son sort juridique n'a jamais été traité.

La Commune de BRIGNAIS a été contrainte d'engager une procédure de péril dans le cadre de ses pouvoirs de police des immeubles menaçant ruine.

Des propriétaires riverains ont en outre sollicité de la Commune de BRIGNAIS qu'elle intervienne au titre desdits pouvoirs de police.

Les parties se sont rapprochées pour envisager la prise en charge de la reconstruction et de la consolidation du mur et traiter la question de la propriété dudit mur : le coût de reconstruction et de la consolidation du mur a été chiffré à hauteur de 39 975,28 euros TTC par l'entreprise DOS SANTOS MACONNERIE suite à l'avis technique de la Société TEC BAT du 25 août 2020.

Ceci rappelé, et après concertation, les parties ont pu aboutir à un accord transactionnel comportant des concessions réciproques.

Par la suite, elles ont entendu concrétiser les principes de leur accord par voie de convention.

Le protocole prévoit des concessions réciproques entre chacune des parties, notamment :

- Engagements communs de Monsieur Bernard PASQUIER et Madame Nicole GRIFFA-PASQUIER, de la COMMUNE de BRIGNAIS et de la Société LOTI-OUEST à contribuer à hauteur de 1/3 (un tiers) du coût total des travaux et frais annexes qui seront réalisés en fonction de clé répartition détaillée au sein du protocole joint au présent rapport ;

Monsieur Bernard PASQUIER et Madame Nicole GRIFFA-PASQUIER s'engagent à verser à la société la somme de 10 400,22 € TTC, somme éventuellement à parfaire en cas de modification du devis accepté par toutes les parties ;

La commune s'engage à verser à la société la somme de 15 945,53 € TTC, somme éventuellement à parfaire en cas de modification du devis accepté par toutes les parties ;

La somme de 15 945,53 € TTC restant à la charge de la société

- La société LOTI OUEST s'engage à réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux dans un délai de trois mois et à céder aux riverains et à la ville les parties au droit des parcelles 142, 143 132 et 141 ;
- La commune et Monsieur Bernard PASQUIER et Madame Nicole GRIFFA-PASQUIER s'engagent à acquérir les parcelles et à verser leur part de prise en charge financière à la société Loti Ouest.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

Le détail des concessions réciproques est porté au sein du projet de protocole accompagné du tableau de répartition des coûts et du plan des rétrocessions, le tout transmis avec le présent rapport.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 30 juin 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de la conclusion d'un protocole d'accord ;
- D'approuver le projet de protocole d'accord joint entre la Commune de Brignais, la société LOTI OUEST, Monsieur Bernard PASQUIER et Madame Nicole GRIFFA-PASQUIER, ainsi que les concessions réciproques consenties ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole d'accord, ainsi que toutes les pièces et actes y afférents

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 204 – compte 20422 du budget principal de la commune – exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le principe de la conclusion d'un protocole d'accord concernant le mur dit du Michalon
- APPROUVE le projet de protocole d'accord joint entre la Commune de Brignais, la société LOTI OUEST, Monsieur Bernard PASQUIER et Madame Nicole GRIFFA-PASQUIER, ainsi que les concessions réciproques consenties
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole d'accord, ainsi que toutes les pièces et actes y afférents
- DIT QUE les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 204 – compte 20422 du budget principal de la commune – exercice 2022

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BERARD



Secrétaires de séance.

N. Kelen

P. FRESSYNET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

OBJET : PARCELLES CADASTRÉES BD 231, 238, 226, 232, 239, 227 et 262
ACQUISITION PAR EPORA
Approbation

N° 2022-094

Liste des délibérations affichée le : **12 juillet 2022**

Date de transmission en Préfecture : **19 juillet 2022**

Date de mise en ligne : **19 juillet 2022**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **27 juin 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Nicolas KELEN et Pierre FRESSYNET**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Pierre FRESSYNET – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Béatrice VERDIER – Roger REMILLY – Jessica DIONISIO – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Sébastien FRANCOIS (à Florence RICHARD) – Marie DECHESNE (à Michèle EYMARD) – Christine MARCILLIERE (à Guy BOISSERIN) – Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) – Béatrice DHENNIN (à Agnès BERAL) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Nicolas KELEN) – Christelle RIVAT (à Valérie GRILLON) – Christophe GALLAY (à Jessica DIONISIO) – Eric JACQUET (à Laurence BEUGRAS)

Membre absent : Erwan LE SAUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

La Ville a reçu le 18 février 2022 une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour la vente d'un bien situé 4 avenue Simone Veil à Brignais.

Ce bien est composé d'un terrain à bâtir (surface cadastrale 339 m²) pour le volume 33 à créer et parkings pour les 25 lots de copropriété

Le propriétaire, la SNC PAUL KRUGER, envisageait de céder son bien à la Société des Entrepôts et Transports CHEVALLIER – SETC pour un montant principal de 650 000 € HT soit 768 000 € TTC plus une charge augmentative de prix d'un montant de 171 000 € HT soit 205 200 € TTC (cette charge correspond aux travaux en cours et débutés par le vendeur). La DIA prévoyait également une clause de complément de prix dans le cas où le permis de construire, accordé et devenu définitif, permettrait la réalisation d'une surface de plancher supérieure à 1 325 m². Dans ce cas, le prix de base ferait l'objet d'un complément de prix d'un montant de 200 € HT/m² de surface de plancher supplémentaire autorisée.

Par délibération du 13 avril 2022, le conseil municipal a délégué le droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)

Le service de France Domaine a été saisi et a confirmé le prix du bien.

Dans le cadre de la convention de veille et de stratégie foncière signée le 13 janvier 2022, l'EPORA peut préempter le bien et en assurer le portage foncier à la place de la collectivité.

Conformément aux termes de la convention, la commune doit s'engager à racheter le bien à l'EPORA à l'issue du délai de portage si le bien n'est pas transféré dans une convention opérationnelle ou de réserve foncière. La commune pourra également désigner un tiers pour se substituer à elle dans l'acquisition du bien.

Par décision du 12 mai 2022, EPORA a préempté le bien afin de réaliser des objectifs de renouvellement urbain, de restructuration et de requalification d'ilot foncier à proximité de la gare.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition par EPORA, dans le cadre d'une préemption, des parcelles cadastrées BD 231, 238, 226, 232, 239, 227 et 262 sises 4 rue Simone Veil, propriété de la SNC PAUL KRUGER
- D'approuver le prix de vente de 650 000 € HT soit 768 000 € TTC majoré d'une charge augmentative de prix d'un montant de 171 000 € HT soit 205 200 € TTC (cette charge correspond aux travaux en cours et débutés par le vendeur) et pouvant en sus être augmenté par un complément de prix en fonction de la surface de plancher autorisée par un permis de construire
- De dire que le prix tient compte de l'avis de France Domaine en date du 26 avril 2022
- D'approuver la rétrocession du bien, objet de la présente délibération, soit à un porteur de projet, soit à la commune aux conditions prévues dans la convention du 13 janvier 2022
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 30 juin 2022.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'acquisition par EPORA, dans le cadre d'une préemption, des parcelles cadastrées BD 231, 238, 226, 232, 239, 227 et 262 sises 4 rue Simone Veil, propriété de la SNC PAUL KRUGER
- APPROUVE le prix de vente de 650 000 € HT soit 768 000 € TTC majoré d'une charge augmentative de prix d'un montant de 171 000 € HT soit 205 200 € TTC (cette charge correspond aux travaux en cours et débutés par le vendeur) et pouvant en sus être augmenté par un complément de prix en fonction de la surface de plancher autorisée par un permis de construire
- DIT QUE le prix tient compte de l'avis de France Domaine en date du 26 avril 2022
- APPROUVE la rétrocession du bien objet de la présente délibération, soit à un porteur de projet, soit à la commune aux conditions prévues dans la convention du 13 janvier 2022
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

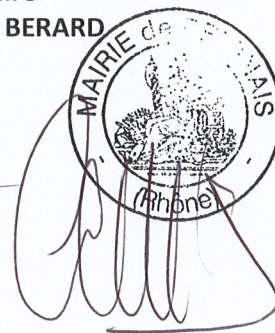
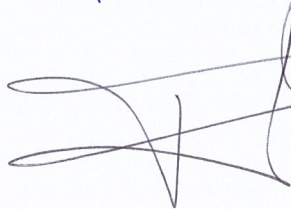
Pour copie conforme

Le Maire
Serge BERARD

Secrétaires de séance

N. KELEN

P. FRESSYNET



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

**OBJET : INSTALLATION ET EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE DU
BÂTIMENT B DE L'ÉCOLE JEAN-MOULIN**
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
Autorisation de signature

N° 2022-095

Liste des délibérations affichée le : **12 juillet 2022**

Date de transmission en Préfecture : **19 juillet 2022**

Date de mise en ligne : **19 juillet 2022**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **27 juin 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Nicolas KELEN et Pierre FRESSYNET**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Pierre FRESSYNET – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Béatrice VERDIER – Roger REMILLY – Jessica DIONISIO – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Sébastien FRANCOIS (à Florence RICHARD) – Marie DECHESNE (à Michèle EYMARD) – Christine MARCILLIERE (à Guy BOISSERIN) – Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) – Béatrice DHENNIN (à Agnès BERAL) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Nicolas KELEN) – Christelle RIVAT (à Valérie GRILLON) – Christophe GALLAY (à Jessica DIONISIO) – Eric JACQUET (à Laurence BEUGRAS)

Membre absent : Erwan LE SAUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

La Ville de BRIGNAIS est propriétaire de l'immeuble sis 30 boulevard de Schweighouse, à Brignais cadastré BK 64 à usage du Groupe Scolaire Jean-Moulin, et relevant de son domaine public.

Par délibération en date du 16 mars 2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer un avis de publicité ayant pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée pour la poste de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment B de l'Ecole Jean Moulin afin de s'assurer de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

A l'issue, c'est la société par actions simplifiées « UN DEUX TOITS SOLEIL » sise 14 place Jules Ferry, à Lyon 6ème qui a été retenue pour réaliser cette installation.

S'agissant un bâtiment communal, il y a lieu de signer une convention d'occupation temporaire. Cette dernière serait consentie pour une durée de vingt cinq années, sans possibilité de renouvellement automatique et d'office, prenant effet à compter de sa date de signature par les parties.

La convention donnera lieu à une redevance annuelle à compter du début des travaux de réalisation qui sera versée sous la forme numéraire d'un loyer : son montant est fixé à 6 € par an et par kWc installé (35,945), soit une redevance annuelle de 215,67 €.

La redevance sera revalorisée chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet de la présente convention en fonction du coefficient servant de base à l'actualisation du tarif d'achat de l'électricité.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 30 juin 2022.

Ainsi, au vu des éléments exposés, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention d'occupation temporaire ci-jointe ainsi que tous documents y afférents
- D'autoriser la SAS UN DEUX TOITS SOLEIL à solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux d'installation et d'exploitation de la centrale photovoltaïque

Les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 70 – compte 70323 du budget principal de la commune – exercice 2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention d'occupation temporaire ci-jointe pour la réalisation des travaux d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque, ainsi que tous documents y afférents
- AUTORISE la SAS « UN DEUX TOITS SOLEIL » à solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation desdits travaux
- DIT QUE les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 70 – compte 70323 du budget principal de la commune – exercice 2022

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRAUD



Secrétaires de séance

N. KELEN

P. FRESSYNET

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

**OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS SUR UN POSTE DE TRANSFORMATEUR ÉLECTRIQUE
CÔTÉ PARKING DE L'HÔTEL DE VILLE**
Autorisation de signature

N° 2022-096

Liste des délibérations affichée le : **12 juillet 2022**

Date de transmission en Préfecture : **19 juillet 2022**

Date de mise en ligne : **19 juillet 2022**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **27 juin 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Nicolas KELEN et Pierre FRESSYNET**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Pierre FRESSYNET – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Béatrice VERDIER – Roger REMILLY – Jessica DIONISIO – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Sébastien FRANCOIS (à Florence RICHARD) – Marie DECHESNE (à Michèle EYMARD) – Christine MARCILLIERE (à Guy BOISSERIN) – Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) – Béatrice DHENNIN (à Agnès BERAL) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Nicolas KELEN) – Christelle RIVAT (à Valérie GRILLON) – Christophe GALLAY (à Jessica DIONISIO) – Eric JACQUET (à Laurence BEUGRAS)

Membre absent : Erwan LE SAUX



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

Une ligne électrique souterraine de 20 000 volts et de 16 mètres de long doit être renouvelée sur la parcelle BE 418 appartenant à la commune de Brignais et située 28 rue Général de Gaulle à Brignais (entre le garage et la rue Général de Gaulle)

Pour ce faire, une convention de servitudes de passage doit être conclue entre la ville de Brignais et ENEDIS. Cette dernière retrace les droits de servitudes consentis à ENEDIS ainsi que les droits et obligations du propriétaire dont les principaux sont :

- ENEDIS doit établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 16 mètres
- Etablir des bornes de repérage si besoin
- ENEDIS doit veiller à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celle qui existait avant son intervention au titre de la présente
- La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle
- La commune s'interdit, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1^{er}, de faire quelque modification que ce soit du profil des terrains, aucune plantation d'arbres, aucune culture et plus généralement aucun travail de construction qui ne soit préjudiciable à la solidité des ouvrages.

Compte tenu du caractère d'intérêt général, cette convention est conclue à titre gratuit.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 30 juin 2022.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe au présent rapport, ainsi que tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS sur un poste de transformation électrique, sis parking de l'Hôtel de Ville, convention jointe au présent rapport, ainsi que tout document y afférent

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BERARD



Secrétaires de séance
N. KELEN P. FRESSYNET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

OBJET : VENTE DE MATÉRIEL REFORMÉ - TONDEUSE
Autorisation de cession

N° 2022-097

Liste des délibérations affichée le : **12 juillet 2022**

Date de transmission en Préfecture : **19 juillet 2022**

Date de mise en ligne : **19 juillet 2022**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **27 juin 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Nicolas KELEN et Pierre FRESSYNET**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Pierre FRESSYNET – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Béatrice VERDIER – Roger REMILLY – Jessica DIONISIO – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Sébastien FRANCOIS (à Florence RICHARD) – Marie DECHESNE (à Michèle EYMARD) – Christine MARCILLIERE (à Guy BOISSERIN) – Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) – Béatrice DHENNIN (à Agnès BERAL) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Nicolas KELEN) – Christelle RIVAT (à Valérie GRILLON) – Christophe GALLAY (à Jessica DIONISIO) – Eric JACQUET (à Laurence BEUGRAS)

Membre absent : Erwan LE SAUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

Les activités des services de la Ville conduisent à la réforme régulière de divers matériels ou mobiliers devenus obsolètes. Ces derniers sont alors retirés du parc actif et réformés. Ils peuvent faire l'objet d'un don dans un cadre caritatif, d'une vente ou être détruits le cas échéant.

La décision d'aliéner de gré à gré est prise par Monsieur le Maire ou son représentant pour les matériels vendus à moins de 4 600 €.

Dans ce cadre, la commune a souhaité vendre le matériel réformé suivant : la tondeuse autoportée KUBOTA(GZD21) de 2007.

Le bien sera vendu sans garantie ; il sera cédé en l'état et devra être récupéré au lieu de stockage par l'acquéreur.

Une publicité de la vente sera faite sur le site internet de la Ville et les réseaux sociaux pour un montant de 3 500 €.

Les intéressés auront la possibilité de voir le bien.

Le matériel sera vendu au plus offrant qui aura fait connaître son offre dans le délai imparti.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver la réforme du bien visé ci-dessus ainsi que le principe de vente des biens réformés via le site Internet de la ville
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente du réformé au plus offrant
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à accomplir et signer tous les actes subséquents

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 30 juin 2022.

Les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 024 – compte 024 du budget principal de la commune – exercice 2022.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la réforme de la tondeuse autoportée KUBOTA(GZD21) de 2007
- APPROUVE le principe de vente de ce bien réformé via le site Internet de la Ville
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente du bien réformé au plus offrant
- AUTORISE Monsieur le Maire (ou son représentant délégué) à accomplir et signer tous les actes subséquents
- DIT QUE les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 024 – compte 024 du budget principal de la commune – exercice 2022

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BERARD



Secrétaires de séance

N. KELEN

P. FRESSYNET

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

OBJET : DIRECTION ENFANCE JEUNESSE ET SPORT – ACCUEIL PÉRISCOLAIRE
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
Renouvellement d'emplois permanents d'animateurs périscolaires à temps non complet

N° 2022-098

Liste des délibérations affichée le : **12 juillet 2022**

Date de transmission en Préfecture : **19 juillet 2022**

Date de mise en ligne : **19 juillet 2022**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **27 juin 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Nicolas KELEN et Pierre FRESSYNET**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Pierre FRESSYNET – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Béatrice VERDIER – Roger REMILLY – Jessica DIONISIO – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Sébastien FRANCOIS (à Florence RICHARD) – Marie DECHESNE (à Michèle EYMARD) – Christine MARCILLIERE (à Guy BOISSERIN) – Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) – Béatrice DHENNIN (à Agnès BERAL) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Nicolas KELEN) – Christelle RIVAT (à Valérie GRILLON) – Christophe GALLAY (à Jessica DIONISIO) – Eric JACQUET (à Laurence BEUGRAS)

Membre absent : Erwan LE SAUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le service d'accueil périscolaire est organisé dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune en tant que service à la population. L'animation de ces activités est confiée à du personnel ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) ainsi qu'à du personnel d'animation.

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de la création des emplois à temps non complet sur tous les temps scolaires. Ces emplois étaient répartis et occupés sur l'année scolaire 2021-2022 comme suit :

Quotité de travail annuelle	Nombre d'emplois renouvelés
378 heures soit 23,52% d'un ETP	6
486 heures soit 30,24% d'un ETP	6
612 heures soit 38,08% d'un ETP	3
729 heures soit 45,36% d'un ETP	3

Quotité de travail annuelle	Nombre de postes créés
306 heures soit 19.04% d'un ETP	1
378 heures soit 23,52% d'un ETP	1
450 heures soit 28% d'un ETP	1
510 heures soit 31.73% d'un ETP	1
582 heures soit 36.21% d'un ETP	1

Pour 2022-2023, les quotités de temps de travail évoluent au regard des besoins (progression des effectifs d'enfants, réorganisation des temps de travail, départs en retraite) et des temps d'intervention prévus (fin des activités de découverte les lundi et mardi soir).

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 la modification de la quotité de travail de 25 emplois permanents à temps non complet et la création de 2 emplois permanents à temps non complet, répartis comme suit :

Quotité de travail annuelle	Nombre de postes créés
964h soit 60 % d'un ETP	1
829 h soit 51,58 % d'un ETP	1
759 h soit 47,24 % d'un ETP	2
682 h, soit 42,43 % d'un ETP	1
523h, soit 32,54 % d'un ETP	3

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

470 h, 29,24 % d'un ETP	1*
402 h, 25,01 % d'un ETP	17
330 h, soit 20,53 % d'un ETP	1*

**Poste chargé de l'inclusion des enfants en situation de handicap sur le temps méridien.*

Les modalités de ces emplois seront les suivantes :

- Cadres d'emplois des adjoints d'animation territoriaux (filière animation)
Catégorie C – indice de rémunération : 354
- Régime indemnitaire appliqué à ces emplois conformément à la délibération en vigueur
- Mission globale :
 - Assurer un service d'encadrement du public sur les temps périscolaires
 - Proposer des activités et des animations ludiques et éducatives aux enfants
 - Garantir leur sécurité physique, morale et affective
 - Accompagner les enfants sur les différents lieux d'activité

Les animateurs sont amenés à participer aux réunions de préparation pédagogique et à des projets liés au périscolaire.

Ainsi, il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser la modification / création de ces emplois permanents à temps non complet, leur inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 29 juin 2022.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a été informée du dossier le 30 juin 2022.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget principal de la commune – exercices 2022 et 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 26 voix pour et 6 abstentions,

- AUTORISE, à compter de la rentrée scolaire 2022/2023, la modification de la quotité de travail de 25 emplois permanents à temps non complet d'emplois d'animateurs périscolaires et la création de 2 emplois permanents à temps non complet d'emplois d'animateurs périscolaires, répartis comme suit, leur inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

Quotité de travail annuelle	Nombre de postes créés
964h soit 60 % d'un ETP	1
829 h soit 51,58 % d'un ETP	1
759 h soit 47,24 % d'un ETP	2
682 h, soit 42,43 % d'un ETP	1
523h, soit 32,54 % d'un ETP	3
470 h, 29,24 % d'un ETP	1*
402 h, 25,01 % d'un ETP	17
330 h, soit 20,53 % d'un ETP	1*

*Poste chargé de l'inclusion des enfants en situation de handicap sur le temps méridien.

- PRÉCISE que :
 - Les modalités de ces emplois seront les suivantes :
 - Cadres d'emplois des adjoints d'animation territoriaux (filière animation)
 - Catégorie C – indice de rémunération : 354
 - Régime indemnitaire appliqué à ces emplois conformément à la délibération en vigueur
 - Mission globale :
 - Assurer un service d'encadrement du public sur les temps périscolaires
 - Proposer des activités et des animations ludiques et éducatives aux enfants
 - Garantir leur sécurité physique, morale et affective
 - Accompagner les enfants sur les différents lieux d'activité
 - Les animateurs sont amenés à participer aux réunions de préparation pédagogique et à des projets liés au périscolaire
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget principal de la commune – exercices 2022 et 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Secrétaires de séance
N. KELEN P. FRESSYNET

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BERARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

OBJET : DIRECTION ENFANCE JEUNESSE ET SPORT – ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Renouvellement d'emplois vacataires pour les accueils de l'année scolaire 2022/2023

N° 2022-099

Liste des délibérations affichée le : **12 juillet 2022**

Date de transmission en Préfecture : **19 juillet 2022**

Date de mise en ligne : **19 juillet 2022**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **27 juin 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Nicolas KELEN et Pierre FRESSYNET**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Pierre FRESSYNET – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Béatrice VERDIER – Roger REMILLY – Jessica DIONISIO – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Sébastien FRANCOIS (à Florence RICHARD) – Marie DECHESNE (à Michèle EYMARD) – Christine MARCILLIERE (à Guy BOISSERIN) – Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) – Béatrice DHENNIN (à Agnès BERAL) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Nicolas KELEN) – Christelle RIVAT (à Valérie GRILLON) – Christophe GALLAY (à Jessica DIONISIO) – Eric JACQUET (à Laurence BEUGRAS)

Membre absent : Erwan LE SAUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

La ville de Brignais est amenée à confier la prise en charge et l'encadrement des enfants durant les temps d'accueil périscolaire à des animateurs vacataires lorsque le personnel d'animation est absent ou indisponible ou encore lorsque le nombre d'inscrits augmente de manière saisonnière.

Les animateurs vacataires interviennent auprès des enfants sur les différents temps périscolaires qui se déroulent dans les 3 écoles publiques de la ville.

❖ ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Les animateurs vacataires interviennent auprès des enfants sur les différents temps périscolaires qui se déroulent dans les 3 écoles publiques : accueils du matin, temps de restauration et accueils du soir.

Ils peuvent également être amenés à participer aux réunions de préparation pédagogique et à des projets liés au périscolaire.

Chaque année, le Conseil municipal est sollicité dans le cadre du renouvellement des emplois non permanents sous contrat de vacances.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser le renouvellement pour l'année scolaire 2022-2023 de 18 emplois sous contrat de vacances.

Le lieu de travail est fixé sur les sites périscolaires et extrascolaires municipaux.

Les interventions seront plafonnées à **2 100 heures annuelles**.

La rémunération horaire brute de la vacation est fixée selon le tableau annexe.

❖ ENCADREMENT DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP OU PRÉSENTANT DES TROUBLES DU COMPORTEMENT

L'encadrement des enfants en situation de handicap ou présentant des troubles du comportement ne pouvant pas être assuré entièrement par les animateurs, une aide humaine supplémentaire sur les temps périscolaires ou dans des situations plus particulières peut-être nécessaire.

Un accompagnement dédié relevant d'un travail spécifique doit être mis en place auprès de ces enfants.

Comme chaque année, le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de l'attribution d'un volume de **800 heures annuelles réparties sur 5 emplois maximum** afin de répondre aux besoins exprimés ci-dessus et de tenir compte des demandes qui émergent des structures de la petite enfance.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser le renouvellement de ces emplois vacataires pour l'année scolaire 2022-2023.

Le lieu de travail est fixé au sein des établissements scolaires publics de la ville, des structures de la petite enfance ou autres locaux adéquats pour l'accueil des mineurs concernés.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

Les animateurs vacataires peuvent également être amenés à participer aux réunions de préparation pédagogique et à des projets liés au périscolaire.

La rémunération horaire brute de la vacation est fixée selon le tableau annexe.

❖ ÉTUDES

Les temps dédiés aux études dirigées et surveillées au sein des trois établissements scolaires publics de la Ville de Brignais sont assurés par les professeurs des écoles. La Ville de Brignais indemnise ces agents de la Fonction publique d'État pour la mission de service public réalisée en dehors du temps scolaire.

En cas d'absence de professeur volontaire ou d'indisponibilité, la Ville de Brignais doit faire appel à des emplois vacataires afin d'assurer cette mission de service public auprès des enfants scolarisés.

Dans cette perspective, le Conseil municipal est sollicité dans le cadre du renouvellement **de 18 emplois sous contrat de vacations, pour un total maximum de 1 200 heures annuelles**.

Le lieu de travail est fixé au sein des établissements scolaires publics de la Ville.

Les agents vacataires recrutés peuvent également être amenés à participer aux réunions de préparation pédagogique.

La rémunération horaire brute de la vacation pour cette mission est fixée à 18,00 € de l'heure.

Ainsi, il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser le renouvellement de ces emplois vacataires, leur inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires pour l'année scolaire 2022-2023.

❖ INTERVENTIONS LECTURE

Dans les écoles Jean Moulin et André Lassagne, plus éloignées géographiquement de la Médiathèque que les autres écoles, des interventions lecture sont assurées par des animateurs municipaux auprès des classes d'élémentaire et de maternelle en s'appuyant sur les ressources de la BCD (Bibliothèque et centre de documentation) de l'école.

Cela évite des déplacements trop longs des élèves tout en assurant le goût et la connaissance de la lecture à tous les enfants de manière équitable. Suite à une évolution de l'organisation des services périscolaires dans cette école, cette « mission BCD » est redéployée à partir de septembre 2022 à la fois sur un agent titulaire et sur des vacataires pour couvrir l'ensemble des plages d'intervention auprès des classes (une heure par semaine et par classe en élémentaire et 3 heures par semaine en maternelle) et pour assurer le bon fonctionnement de ce centre de ressource (achat de livres, projets avec les enseignants, ...).

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir attribuer un volume **de 500 heures annuelles réparties sur 2 emplois maximum** afin de répondre aux enjeux exprimés ci-dessus, leur inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires pour l'année scolaire 2022-2023.

La rémunération horaire brute de la vacation est fixée selon le tableau annexe.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

❖ RÉUNIONS DES DIRECTEURS D'ÉCOLE ET DES ENSEIGNANTS

Dans le cadre de la révision des modalités de rémunération des directions d'école dans le cadre des études à partir de la rentrée 2022 (délibération 2022-079 du 15 juin 2022), il est prévu que ces personnels puissent être rémunérés en vacation s'ils participent à des temps de réunion et de travail avec la Mairie en dehors du cadre de leurs missions de directeurs d'école, à hauteur de 18.00€ bruts par heure.

Le conseil municipal est sollicité pour l'attribution **d'un volume de 100 heures annuelles** réparties sur 5 emplois maximum afin de répondre à ces possibles besoins, leur inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires pour l'année scolaire 2022-2023.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 29 juin 2022.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a été informée du dossier le 30 juin 2022.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget principal de la commune – exercices 2022 et 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 26 voix pour et 6 abstentions,

❖ ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

- AUTORISE le renouvellement de 18 emplois sous contrat de vacations pour l'année scolaire 2022-2023, leur inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires, sur la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023
- PRÉCISE que :
 - Le lieu de travail est fixé sur les sites périscolaires et extrascolaires municipaux
 - Les interventions seront plafonnées à 2 100 heures annuelles
 - La rémunération horaire brute de la vacation est fixée selon le tableau présenté en séance et joint en annexe
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget principal de la commune – exercices 2022 et 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

❖ **ENCADREMENT DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP OU PRÉSENTANT DES TROUBLES DU COMPORTEMENT**

- AUTORISE le renouvellement d'emplois vacataires pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023, à hauteur de 800 heures annuelles réparties sur 5 emplois maximum afin de répondre aux besoins exprimés ci-dessus et de tenir compte des demandes qui émergent des structures de la petite enfance, leur inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires
- DIT que le lieu de travail est fixé au sein des établissements scolaires publics de la ville, des structures de la petite enfance ou autres locaux adéquats pour l'accueil des mineurs concernés
- PRÉCISE que la rémunération horaire brute de la vacation est fixée selon le tableau présenté en séance et joint en annexe
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget principal de la commune – exercices 2022 et 2023

❖ **ÉTUDES**

- AUTORISE le renouvellement de 18 emplois vacataires, leur inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires sur la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023
- PRÉCISE que :
 - Le lieu de travail est fixé au sein des établissements scolaires publics de la Ville
 - La rémunération horaire brute de la vacation pour cette mission est fixée à 18 € de l'heure
 - Le volume d'interventions sera plafonné à 1 200 heures annuelles
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget principal de la commune – exercices 2022 et 2023

❖ **INTERVENTIONS LECTURE**

- VALIDE, à partir de septembre 2022, l'attribution d'un volume de 500 heures annuelles réparties sur 2 emplois maximum, pour couvrir l'ensemble des plages d'intervention auprès des classes (une heure par semaine et par classe en élémentaire et 3 heures par semaine en maternelle) et pour assurer le bon fonctionnement de ce centre de ressource (achat de livres, projets avec les enseignants, ...), leur inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires pour l'année scolaire 2022-2023
- PRÉCISE que la rémunération horaire brute de la vacation est fixée selon le tableau présenté en séance et joint en annexe
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget principal de la commune – exercices 2022 et 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

❖ RÉUNIONS DES DIRECTEURS D'ÉCOLE ET DES ENSEIGNANTS

- VALIDE l'attribution d'un volume de 100 heures annuelles réparties sur 5 emplois maximum afin qu'ils puissent être rémunérés en vacation s'ils participent à des temps de réunion et de travail avec la Mairie en dehors du cadre de leurs missions de directeurs d'école, à hauteur de 18,00 € bruts par heure, leur inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires pour l'année scolaire 2022-2023
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget principal de la commune – exercices 2022 et 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BERARD



Secrétaires de séance
N. KELEN P. FRESSYNET

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

OBJET : VILLE DE BRIGNAIS ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS – SERVICES MUNICIPAUX
TABLEAU DES EMPLOIS
Mise à jour bisannuelle

N° 2022-100

Liste des délibérations affichée le : **12 juillet 2022**

Date de transmission en Préfecture : **19 juillet 2022**

Date de mise en ligne : **19 juillet 2022**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **27 juin 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Nicolas KELEN et Pierre FRESSYNET**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Pierre FRESSYNET – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Béatrice VERDIER – Roger REMILLY – Jessica DIONISIO – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Sébastien FRANCOIS (à Florence RICHARD) – Marie DECHESNE (à Michèle EYMARD) – Christine MARCILLIERE (à Guy BOISSERIN) – Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) – Béatrice DHENNIN (à Agnès BERAL) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Nicolas KELEN) – Christelle RIVAT (à Valérie GRILLON) – Christophe GALLAY (à Jessica DIONISIO) – Eric JACQUET (à Laurence BEUGRAS)

Membre absent : Erwan LE SAUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

La création d'un emploi résulte de deux opérations liées à sa double nature : emploi budgétaire et poste de travail.

L'organe délibérant :

- Vote un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi (personnel permanent ou non permanent)
- Inscrit le nouvel emploi au tableau des emplois annexés au budget. Sur ce tableau, figurent l'ensemble des emplois de la collectivité ou de l'établissement

Une mise à jour du tableau des emplois de la Ville de Brignais est réalisée bisannuellement.

Le tableau des emplois présente 310 postes budgétés et 276 postes pourvus répartis comme suit :

- 209 emplois permanents budgétés et 188 pourvus
- 101 emplois non permanents budgétés et 88 pourvus

Il est également présenté la mise à jour des emplois de la Régie culturelle autonome de la Ville de Brignais, comportant 12 postes budgétés dont 11 pourvus :

- 6 emplois permanents budgétés et 5 pourvus
- 6 emplois non permanents budgétés et 6 pourvus

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser la mise à jour des tableaux des emplois présentés à compter du 1^{er} septembre 2022.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 29 juin 2022.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – comptes 64111 et 64131 du budget principal de la commune – exercices 2022 et suivants.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 26 voix pour et 6 abstentions,

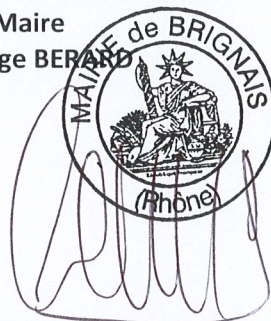
- RAPPELLE qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique
- AUTORISE la mise à jour du tableau des emplois suivant, à compter du 1^{er} septembre 2022 :
 - o De la Ville, comportant 310 postes budgétés et 276 postes pourvus répartis comme suit :
 - 209 emplois permanents budgétés et 188 pourvus
 - 101 emplois non permanents budgétés et 88 pourvus
 - o De la Régie culturelle autonome de la Ville de Brignais, comportant 12 postes budgétés dont 11 pourvus :
 - 6 emplois permanents budgétés et 5 pourvus
 - 6 emplois non permanents budgétés et 6 pourvus
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – comptes 64111 et 64131 du budget principal de la commune – exercices 2022 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BERARD



Secrétaires de séance
N. KELEN P. FRESSYNET

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

OBJET : PROJETS D'ÉTABLISSEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE
Mise à jour

N° 2022-101

Liste des délibérations affichée le : **12 juillet 2022**

Date de transmission en Préfecture : **19 juillet 2022**

Date de mise en ligne : **19 juillet 2022**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **27 juin 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Nicolas KELEN et Pierre FRESSYNET**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Pierre FRESSYNET – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Béatrice VERDIER – Roger REMILLY – Jessica DIONISIO – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Sébastien FRANCOIS (à Florence RICHARD) – Marie DECHESNE (à Michèle EYMARD) – Christine MARCILLIERE (à Guy BOISSERIN) – Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) – Béatrice DHENNIN (à Agnès BERAL) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Nicolas KELEN) – Christelle RIVAT (à Valérie GRILLON) – Christophe GALLAY (à Jessica DIONISIO) – Eric JACQUET (à Laurence BEUGRAS)

Membre absent : Erwan LE SAUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

La loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique du 7 décembre 2020, dite loi « ASAP », apporte de nombreuses modifications réglementaires aux équipements et services intervenant dans le champ de la petite enfance et de la parentalité.

Plusieurs décrets, arrêtés et ordonnances, publiés entre le 19 mai et le 14 décembre 2021, précisent les évolutions exigées, en particulier celles qui concernent les projets d'établissement et/ou règlements de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et du Relais d'Assistants Maternels. Ces changements doivent être effectifs au plus tard le 1^{er} septembre 2022.

Pour la ville, les projets des trois établissements que sont Abri 'Co, Arc-en-Ciel et le Relais d'assistants maternels Les P'tits Bouts ont donc revu l'ensemble de leurs documents afin de se conformer à ces nouvelles exigences. Outre une modification substantielle de l'organisation formelle de ces documents, plusieurs amendements notables sont apportés.

Pour les EAJE Abri 'Co et Arc-en-Ciel :

- Création de la mission de « Référent santé et accueil inclusif »
- Modification des modalités d'administration de traitements et de soins médicaux par les professionnels de petite enfance
- Définition des modalités d'accueil en « surnombre » des enfants et précisions quant à son articulation avec le projet éducatif et social de l'EAJE concerné
- Intégration au projet d'établissement des différents protocoles pouvant être mis en œuvre : mesures à prendre dans les situations d'urgence (incendie, risque chimique, intrusion...), protocole médical (mesures préventives et soins spécifiques), mesures de sécurité lors des sorties hors de l'établissement, protocole à suivre en cas de suspicion de maltraitance.
- Obligation de proposer aux équipes des temps d'analyse de la pratique professionnelle (nota : c'est déjà le cas à Brignais) et de préciser les modalités de formation continue des équipes.

Pour le Relais d'assistant maternels Les P'tits Bouts :

- Transformation en Relais Petite Enfance (RPE) à compter du 1^{er} septembre 2022
- Intégration de la mission de guichet unique (nota : pour Brignais, il s'agit du Point d'accueil petite enfance)
- Confirmation du rôle d'accueil et de conseil pour les professionnels de la garde à domicile
- Intégration de nouvelles missions obligatoires ou facultatives : faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels indépendants (déjà en vigueur à Brignais), accompagner les assistants maternels dans leurs nouvelles obligations d'inscription et de déclaration de leurs disponibilités sur le site www.monenfant.fr, organiser des séances d'analyse de la pratique professionnelle pour les assistants maternels indépendants.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

Les Projets d'établissement des EAJE et le règlement intérieur du Relais Petite Enfance sont joints au présent rapport.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 30 juin 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la mise à jour :

- Du projet d'établissement de l'EAJE familial Arc-en-Ciel
- Du projet d'établissement de l'EAJE collectif Abri 'Co
- Du règlement intérieur du Relais Petite Enfance Les P'tits Bouts

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu


A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la mise à jour, comme présentée en séance et jointe en annexe :
- Du projet d'établissement de l'EAJE familial Arc-en-Ciel
- Du projet d'établissement de l'EAJE collectif Abri 'Co
- Du règlement intérieur du Relais Petite Enfance Les P'tits Bouts

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Secrétaires de séance
N. KELEN P. FRESSINET



Pour copie conforme

Le Maire
Serge BERARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

OBJET : MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE

Désignation des représentants du conseil municipal

N° 2022-102

Liste des délibérations affichée le : **12 juillet 2022**

Date de transmission en Préfecture : **19 juillet 2022**

Date de mise en ligne : **19 juillet 2022**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **27 juin 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Nicolas KELEN et Pierre FRESSYNET**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Pierre FRESSYNET – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Béatrice VERDIER – Roger REMILLY – Jessica DIONISIO – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Sébastien FRANCOIS (à Florence RICHARD) – Marie DECHESNE (à Michèle EYMARD) – Christine MARCILLIERE (à Guy BOISSERIN) – Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) – Béatrice DHENNIN (à Agnès BERAL) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Nicolas KELEN) – Christelle RIVAT (à Valérie GRILLON) – Christophe GALLAY (à Jessica DIONISIO) – Eric JACQUET (à Laurence BEUGRAS)

Membre absent : Erwan LE SAUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

Vu l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Vu l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

« Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il s'agit d'un scrutin uninominal.

Il y a lieu de procéder à ladite désignation pour l'association « Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Brignais, qui a été créée au mois de mai 2022, de 2 représentants du Conseil municipal au sein de son Conseil d'administration, avec voix consultative.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 30 juin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des 2 représentants de la commune au sein de son conseil d'administration.

Il est indiqué que la liste « Parlons Brignais » propose les candidatures de Sébastien FRANCOIS et de Marie DECHESENE.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 24 voix pour, 6 voix contre et 2 non-participations au vote,

- PROCÈDE à l'élection à mains levées de 2 représentants de la commune au sein du conseil d'administration de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Brignais, dans les conditions visées ci-dessus, soit :
 - Sébastien FRANCOIS
 - Marie DECHESNE

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BERARD

Secrétaires de séance
N. KELEN

P. PRESSYNET

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

OBJET : MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE
Convention d'objectifs et de moyens

N° 2022-103

Liste des délibérations affichée le : **12 juillet 2022**

Date de transmission en Préfecture : **19 juillet 2022**

Date de mise en ligne : **19 juillet 2022**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **27 juin 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Nicolas KELEN et Pierre FRESSYNET**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Pierre FRESSYNET – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Béatrice VERDIER – Roger REMILLY – Jessica DIONISIO – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Sébastien FRANCOIS (à Florence RICHARD) – Marie DECHESNE (à Michèle EYMARD) – Christine MARCILLIERE (à Guy BOISSERIN) – Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) – Béatrice DHENNIN (à Agnès BERAL) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Nicolas KELEN) – Christelle RIVAT (à Valérie GRILLON) – Christophe GALLAY (à Jessica DIONISIO) – Eric JACQUET (à Laurence BEUGRAS)

Membre absent : Erwan LE SAUX



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

La Ville de Brignais souhaite soutenir le développement et le déploiement des activités de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Brignais qui s'est créée en mai 2022.

Pour ce faire, elle prévoit de lui octroyer des moyens de différentes natures, en s'accordant sur des objectifs définis dans le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-joint.

Cette dernière prévoit une subvention pour son fonctionnement de septembre 2022 à décembre 2022 de 85 000 €, afin de pouvoir réaliser les recrutements indispensables à la mise en œuvre des actions prévues et procéder aux achats nécessaires au fonctionnement de l'association et aux actions d'accueil des enfants qui démarrent dès la rentrée de septembre 2022 le mercredi et pendant les vacances d'automne pour les jeunes.

En complément, une réflexion est engagée sur d'éventuelles mises à disposition d'agents territoriaux.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe
- Autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint à l'Enfance, la Jeunesse et la Vie Scolaire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document y afférent

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 30 juin 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 24 voix pour et 8 abstentions,

- APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Brignais, telle que présentée en séance et jointe en annexe
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint à l'Enfance, la Jeunesse et la Vie Scolaire, à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document y afférent

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Secrétaires de séance
N. KELEN P. FRESSY NET

Le Maire de BRIGNAIS
Sébastien BERNAZ


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

OBJET : MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE

Convention de mise à disposition de locaux (Forum et école Claudius Fournion)

N° 2022-104

Liste des délibérations affichée le : **12 juillet 2022**

Date de transmission en Préfecture : **19 juillet 2022**

Date de mise en ligne : **19 juillet 2022**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **27 juin 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Nicolas KELEN et Pierre FRESSYNET**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Pierre FRESSYNET – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Béatrice VERDIER – Roger REMILLY – Jessica DIONISIO – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Sébastien FRANCOIS (à Florence RICHARD) – Marie DECHESNE (à Michèle EYMARD) – Christine MARCILLIERE (à Guy BOISSERIN) – Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) – Béatrice DHENNIN (à Agnès BERAL) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Nicolas KELEN) – Christelle RIVAT (à Valérie GRILLON) – Christophe GALLAY (à Jessica DIONISIO) – Eric JACQUET (à Laurence BEUGRAS)

Membre absent : Erwan LE SAUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

Dans le cadre de la création de la Maison des jeunes et de la Culture (MJC) de Brignais, la Ville souhaite soutenir son action en mettant des locaux à sa disposition afin de permettre son fonctionnement administratif (locaux le Forum) et l'organisation d'un accueil de loisirs pour les enfants (locaux au sein de l'école Claudius Fournion).

Ces locaux vont permettre à l'association de s'implanter, de faire connaître son existence et ses actions, et d'être opérationnelle dès le mois de septembre 2022.

Les locaux du Forum lui seront alloués à titre exclusif.

En complément, des accès aux autres salles municipales mises à disposition des associations pourront être sollicités via les demandes de réservations adressées au Service Animation et Vie Associative (Villa de la Giraudière pour l'Espace Loisirs Jeunes des vacances scolaires, salles du Briscope ou de Guy de Chauillac par exemple pour des stages culturels, etc.).

Les locaux de l'école Claudius Fournion mis à disposition pour les accueils d'enfants le mercredi et les vacances scolaires sont détaillés dans la convention tripartite signée avec l'association et la direction de l'école. Les locaux sont mis à disposition à titre gracieux, le coût des fluides et de l'entretien sont pris en charge par la ville et valorisés dans les charges supplétives par l'association. Le principe retenu est de permettre à la MJC d'utiliser les espaces extérieurs ainsi que les espaces intérieurs déjà partagés avec les accueils périscolaires (salles polyvalentes, restaurant scolaire), ainsi que les sanitaires. Cette mutualisation des locaux a fait l'objet d'un vote, conformément au Code de l'Éducation, lors du conseil d'école de Claudius Fournion le 7 juin 2022. Il a été présenté à cette occasion les investissements prévus afin de faciliter et séparer le stockage du matériel de chaque utilisateur (école, périscolaire municipal et MJC), grâce à trois « cabanons » qui vont être installés pendant l'été 2022.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Approuver les termes des conventions jointes en annexe :
 - o Convention d'utilisation des locaux de l'école Claudius Fournion
 - o Convention d'utilisation des locaux du Forum
- Autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint à l'Enfance, la Jeunesse et la Vie Scolaire à signer lesdites conventions ainsi que tout avenant ou document y afférent.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 30 juin 2022.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 24 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions,

- APPROUVE les termes des conventions de mise à disposition de locaux telles que présentées en séance et jointes en annexe et intéressant :
 - o Le Forum
 - o L'école Claudius Fournion
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint à l'Enfance, la Jeunesse et la Vie Scolaire à signer lesdites conventions ainsi que tout avenant ou document y afférent

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉCARD



Secrétaires de séance

N. KELEN

P. FRESSYNET

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

OBJET : « MUSIQUE À L'ÉCOLE »

PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MUSICALE DE BRIGNAIS
Convention annuelle - année scolaire 2022/2023

N° 2022-105

Liste des délibérations affichée le : **12 juillet 2022**

Date de transmission en Préfecture : **19 juillet 2022**

Date de mise en ligne : **19 juillet 2022**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **27 juin 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Nicolas KELEN et Pierre FRESSYNET**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Pierre FRESSYNET – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Béatrice VERDIER – Roger REMILLY – Jessica DIONISIO – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Sébastien FRANCOIS (à Florence RICHARD) – Marie DECHESNE (à Michèle EYMARD) – Christine MARCILLIERE (à Guy BOISSERIN) – Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) – Béatrice DHENNIN (à Agnès BERAL) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Nicolas KELEN) – Christelle RIVAT (à Valérie GRILLON) – Christophe GALLAY (à Jessica DIONISIO) – Eric JACQUET (à Laurence BEUGRAS)

Membre absent : Erwan LE SAUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

Conformément à la délibération du 24 juin 2019 et en concertation avec l'Education Nationale, une convention est signée chaque année avec l'Association Musicale de Brignais afin de proposer un enseignement musical au sein des écoles.

Pour l'année scolaire 2021/2022, après un bilan globalement très positif, une nouvelle convention est à prévoir selon les mêmes conditions, avec l'ajout d'une classe (création prévue en élémentaire Jean Moulin).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature par Monsieur le Maire ou à défaut de l'Adjoint délégué à l'Enfance, la Jeunesse et la Vie Scolaire de cette nouvelle convention 2022/2023 avec l'Association Musicale de Brignais, jointe au présent rapport.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 30 juin 2022.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 – compte 611 du budget principal de la commune – exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE ET AUTORISE la signature, par Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à l'Enfance, la Jeunesse et la Vie Scolaire, de la nouvelle convention 2022/2023 sur l'enseignement musical au sein des écoles avec l'Association Musicale de Brignais, telle que présentée en séance et jointe en annexe
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 – compte 611 du budget principal de la commune – exercice 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Secrétaires de séance
N. KELEN P. FRESSYNET

Le Maire de BRIGNAIS
Serge BÉCARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
Renouvellement

N° 2022-106

Liste des délibérations affichée le : **12 juillet 2022**

Date de transmission en Préfecture : **19 juillet 2022**

Date de mise en ligne : **19 juillet 2022**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **27 juin 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Nicolas KELEN et Pierre FRESSYNET**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Pierre FRESSYNET – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Béatrice VERDIER – Roger REMILLY – Jessica DIONISIO – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Sébastien FRANCOIS (à Florence RICHARD) – Marie DECHESNE (à Michèle EYMARD) – Christine MARCILLIERE (à Guy BOISSERIN) – Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) – Béatrice DHENNIN (à Agnès BERAL) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Nicolas KELEN) – Christelle RIVAT (à Valérie GRILLON) – Christophe GALLAY (à Jessica DIONISIO) – Eric JACQUET (à Laurence BEUGRAS)

Membre absent : Erwan LE SAUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

Vu les articles L 1414-2 et L 1414 - 4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 1411-5 et D1411-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 15 juin 2022 fixant les modalités de dépôt des listes,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 procédant à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres suite au renouvellement du Conseil municipal,

Ont été élus membres de la commission d'appel d'offres le 10 juillet 2020 :

1. La Liste « Parlons Brignais »

Titulaires	Suppléants
Guy BOISSERIN	Jacques BLOUIN
Roger REMILLY	Philippe BELLEVERGUE
Valérie GRILLON	Erwan LE SAUX
Béatrice DHENNIN	Bruno THUET

2. Pour la liste « Brignais Ensemble »

Titulaires	Suppléants
Lionel BRUNEL	Sandrine TISON

Depuis le renouvellement du Conseil municipal en 2020, plusieurs membres suppléants ont démissionné du conseil municipal.

Récemment, le fonctionnement de la commission d'appel d'offres a été perturbé, le quorum n'ayant pas été atteint.

Le remplacement total de la commission d'appel d'offres n'est certes pas obligatoire, mais l'élection individuelle de certains membres, même suppléants, pourrait aboutir à contrevenir à l'expression du pluralisme politique au sein de la commission.

Aussi afin de faciliter le fonctionnement de la commission d'appel d'offres, et d'autre part afin de garantir l'effectivité de l'expression du pluralisme des élus en son sein, il est proposé de procéder au renouvellement de la commission d'appel d'offres dans son ensemble.

Les modalités de dépôt des listes ont été définies par délibération du 15 juin 2022.

1. Rôle de la Commission d'appel d'offres

Conformément aux articles L1414-2 et L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est chargée :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

- De choisir le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux,
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

La Commission d'Appel d'Offres est une instance à caractère permanent pour toute la durée de la mandature qui sera réunie périodiquement en fonction des besoins.

2. Composition de commission d'appel d'offres

La commission est composée de :

2.1 Membres à voix délibérative

Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, **d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public**, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, **président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste** ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

2.2 Membres à voix consultative

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

2.3 Secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres (sans droit de vote)

Le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres est assuré par le service commun commande publique et affaires juridiques qui est chargé :

- D'organiser la convocation des membres de la commission,
- D'établir le procès-verbal des séances.

2.4 Confidentialité

Les membres de la commission sont tenus au secret : leur devoir de réserve s'étend à l'ensemble des informations dont ils sont destinataires et aux débats auxquels ils participent.

La fonction de membre de la commission est incompatible avec celle de prestataire direct ou indirect.

Les membres de la commission d'appel d'offres ne doivent pas avoir la moindre administration ou surveillance d'affaire où ils peuvent avoir un intérêt.

En cas de conflit d'intérêt, les membres de la commission d'appel d'offres doivent solliciter la mise en œuvre de la procédure de déport.

2.5 Remplacement d'un membre titulaire

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

La titularisation d'un membre suppléant de la commission après la démission d'un membre titulaire n'entraîne en aucun cas l'élection d'un nouveau membre suppléant.

Le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la commission ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, c'est-à-dire lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

3. Fonctionnement de la commission d'appel d'offres

3.1 Convocation et ordre du jour

La convocation est adressée par le service en charge du secrétariat de la commission par courriel à chaque participant au moins cinq jours francs avant la date de la séance.

Si un membre ne souhaite pas recevoir convocation par voie dématérialisée, il devra en aviser le service en charge du secrétariat par écrit.

La convocation mentionne l'ordre du jour.

L'assiduité aux commissions est la garantie d'un bon fonctionnement. Les membres de la commission sont donc invités à y participer activement. En cas d'empêchement, ils doivent en aviser le secrétariat de la commission par tout moyen.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

3.2 Quorum

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

3.3 Débat et vote

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Les débats sont organisés par le président de la Commission.

Les membres à voix délibérative participent à la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres à voix consultative émettent des avis et apportent leur contribution sur les discussions permettant de conclure au choix de l'attributaire.

En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

3.4 Procès-Verbal

Chaque réunion de la Commission fait l'objet d'un procès-verbal de séance. Ce procès-verbal est établi par le secrétariat de la Commission.

Le procès-verbal est daté et signé par les membres ayant voix délibérative.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les modalités de fonctionnement de la Commission d'appel d'offres
- De dire que le vote a lieu à bulletins secrets, sauf décision contraire à l'unanimité de l'assemblée délibérante
- De bien vouloir procéder, selon les modalités exposées ci-dessus, à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 9 juin 2022.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 30 voix pour et 2 non-participations au vote,

- APPROUVE les modalités de fonctionnement de la Commission d'Apel d'Offres (CAO)
- DIT que le vote a lieu à mains levées, du fait d'une décision unanime en ce sens de l'assemblée délibérante
- PROCÈDE à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent :
 - o La liste « Parlons Brignais » présente :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Guy BOISSERIN	- Jean-Philippe SANTONI
- Roger REMILLY	- Agnès BERAL
- Valérie GRILLON	- Erwan LE SAUX
- Béatrice DHENNIN	- Bruno THUET

- o La liste « Brignais Ensemble » présente :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Lionel BRUNEL	- Isabelle WEULERSSE

Sont ainsi déclarés élus :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
4 représentants « Parlons Brignais » - Guy BOISSERIN - Roger REMILLY - Valérie GRILLON - Béatrice DHENNIN	4 représentants « Parlons Brignais » - Jean-Philippe SANTONI - Agnès BERAL - Erwan LE SAUX - Bruno THUET
1 représentant « Brignais ensemble » - Lionel BRUNEL	1 représentant « Brignais ensemble » - Isabelle WEULERSSE

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BERARD



Secrétaires de séance
N. KELEN P. FRESSYNET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB)

Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

N° 2022-107

Liste des délibérations affichée le : **12 juillet 2022**

Date de transmission en Préfecture : **19 juillet 2022**

Date de mise en ligne : **19 juillet 2022**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **27 juin 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Nicolas KELEN et Pierre FRESSYNET**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Pierre FRESSYNET – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Béatrice VERDIER – Roger REMILLY – Jessica DIONISIO – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Sébastien FRANCOIS (à Florence RICHARD) – Marie DECHESNE (à Michèle EYMARD) – Christine MARCILLIERE (à Guy BOISSERIN) – Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) – Béatrice DHENNIN (à Agnès BERAL) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Nicolas KELEN) – Christelle RIVAT (à Valérie GRILLON) – Christophe GALLAY (à Jessica DIONISIO) – Eric JACQUET (à Laurence BEUGRAS)

Membre absent : Erwan LE SAUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux 3 référentiels M14 (Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement, mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, avec un maximum réglementaire autorisé de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Les taux choisis peuvent être différents selon les sections. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil municipal suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal de la ville de Brignais et le budget annexe de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais (RCAVB), à compter du 1er janvier 2023. Il est précisé que, par courrier en date du 9 juin 2022, Madame Catherine GRANGE, comptable public de la trésorerie d'Oullins a émis un avis favorable à l'adoption du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023. Cet avis sera joint à la délibération.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'adoption de la mise en place du référentiel budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal de la ville de Brignais ainsi que pour son budget annexe de la Régie Culturelle Autonome de la ville de Brignais (RCAVB), à compter du 1er janvier 2023.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 29 juin 2022.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE la mise en place du référentiel budgétaire et comptable ainsi que l'application de la M57, pour le budget principal de la Ville de Brignais ainsi que pour son budget annexe de la Régie Culturelle Autonome de la ville de Brignais (RCAVB), à compter du 1er janvier 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BERRARD



Secrétaires de séance

N. KELEN

P. FRESSYNET

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

OBJET : CONTRAT DE VILLE 2015-2022
Programmation 2022

N° 2022-108

Liste des délibérations affichée le : **12 juillet 2022**

Date de transmission en Préfecture : **19 juillet 2022**

Date de mise en ligne : **19 juillet 2022**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **27 juin 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Nicolas KELEN et Pierre FRESSYNET**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Pierre FRESSYNET – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Béatrice VERDIER – Roger REMILLY – Jessica DIONISIO – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Sébastien FRANCOIS (à Florence RICHARD) – Marie DECHESNE (à Michèle EYMARD) – Christine MARCILLIERE (à Guy BOISSERIN) – Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) – Béatrice DHENNIN (à Agnès BERAL) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Nicolas KELEN) – Christelle RIVAT (à Valérie GRILLON) – Christophe GALLAY (à Jessica DIONISIO) – Eric JACQUET (à Laurence BEUGRAS)

Membre absent : Erwan LE SAUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

Par délibération en date du 23 avril 2015, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de ville 2015-2020 de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) – Ville de Brignais et ses annexes.

La loi de finances pour l'année 2019 et la circulaire n° 6057/SG du 22 janvier 2019, relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, et ses annexes disposent que la durée des contrats de ville est prolongée jusqu'à 2022. Conformément à la circulaire, le Contrat de Ville a été renouvelé au premier semestre 2019 en intégrant les nouvelles priorités gouvernementales et en s'inscrivant dans la logique du « Pacte de DIJON ».

Cette rénovation prend la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques de l'Etat et des collectivités territoriales. Il a été signé le 5 juillet 2019 par l'Etat, la Ville de Brignais et la CCVG.

Dans le cadre de cette rénovation, la Ville de Brignais, attachée à la dimension partenariale du Contrat de ville, a associé les signataires et acteurs du dit contrat à son évaluation à mi-parcours et à une réflexion sur les axes d'interventions à proposer pour répondre aux besoins apparus ou persistants.

La programmation des actions pour l'année 2022 a été instruite par le service politique de la ville et le délégué du Préfet à partir des engagements renouvelés du Contrat de Ville, des bilans de la programmation 2021 et des orientations définies par Monsieur le Maire de BRIGNAIS et Madame la Présidente de la CCVG.

Certaines de ces actions permettent de concrétiser les engagements pris par la Ville dans le cadre du Contrat de Ville au titre de ses compétences propres. La liste et les demandes de financements des actions de la programmation 2022 figurent en annexe dans les tableaux financiers.

Quatre actions font l'objet d'une **demande de financement à la Ville représentant une dépense totale de dix mille neuf cent sept euros (10 907 €)** :

AMELY	Accompagnement administratif et numérique	1 000 €
Graines de SOL	CitésLab Sud-Ouest Lyonnais – service d'amorçage de projets	4 600 €
Association Formation Ingénierie (AFI)	Plateforme linguistique de Proximité (Sud-Ouest Lyonnais)	2 307 €
Compagnons Bâisseurs	Etude-action d'Auto-rénovation Accompagnée	2 000 €
Centre social de Brignais	Actions Numériques	1 000 €

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

Quatre actions de la programmation feront l'objet de **subventions versées à la Ville**. Le total des recettes à percevoir est de quinze mille cinq cent euros (15 500 €) réparties comme suit :

Actions de la Ville de Brignais qui bénéficient de subvention	Le Fonds de Participation des Habitants	500 € (CCVG) 500 € (ANCT)
	Le Fonds d'Initiatives Jeunes (<i>Bourse Coup de pouce</i>)	1 500 € (ANCT) 4 000 € (CAF)
	Sensibilisation artistique et culturelle	2 000 € (ANCT)
	Evaluation du Contrat de Ville	7 000 € (ANCT)

Sept actions bénéficient d'un **financement de la Ville valorisé ou versé dans le cadre du droit commun pour un montant de trente-deux mille huit cent quatre-vingt-cinq euros (32 885 €)** :

Ville Brignais	Fonds de participation des Habitants et Fonds d'initiative Jeunes (bourse coup de pouce)	8 310 €
Centre Social de Brignais	<ul style="list-style-type: none"> - Ateliers sociolinguistiques, - Citoyen ou rien - Actions Numériques 	9 000 €
Ville de Brignais	Evaluation du Contrat de Ville 2015-2022	6 375 €
Ville de Brignais	Sensibilisation artistique et culturelle (par la RCAVB – le Briscope, l'École de musique et en partenariat avec le service politique de la ville)	6 000 €
AMELY	Accès au droit et médiation citoyenne	3 200 €

Enfin, il est précisé que la Ville de Brignais et la CCVG, dans le cadre d'une convention de gestion, se répartissent le coût des deux postes relatifs à la politique de la ville :

- Ingénierie chef de projet et
- Gestion de proximité, cadre de vie et citoyenneté.

Elles perçoivent à ce titre une subvention de l'Etat (ANCT) respectivement à hauteur de 7 000 € et 5 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la programmation 2022 du Contrat de ville présentée en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à financer les actions portées directement par la Ville et à signer tous les documents y afférents,

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution des subventions correspondant auxdites actions auprès des organismes et services concernés suivant le tableau joint (montants et inscriptions budgétaires) et à signer tous les documents y afférents,
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser aux associations et organismes concernés les sommes inscrites au titre de la participation de la Ville de Brignais à ces actions, et à signer tous les documents y afférents.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574-524 ; les recettes au chapitre 74 – compte 74718 du budget principal de la commune et budget annexe de la RCAVB – exercice 2022.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 30 juin 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la programmation 2022 du Contrat de Ville telle que présentée en séance et jointe en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à :
 - o Financer les actions portées directement par la Ville et à signer tous les documents y afférents
 - o Solliciter l'attribution des subventions correspondant auxdites actions auprès des organismes et services concernés suivant le tableau joint (montants et inscriptions budgétaires) et à signer tous les documents y afférents,
 - o Verser aux associations et organismes concernés les sommes inscrites au titre de la participation de la Ville de Brignais à ces actions, et à signer tous les documents y afférents
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574-524 ; les recettes au chapitre 74 – compte 74718 du budget principal de la commune et budget annexe de la RCAVB – exercice 2022

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Secrétaires de séance
N. KELEN P. FRESSYNET

Le Maire
Serge BERARD
MAIRIE DE BRIGNAIS
(Rhône)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

OBJET : TARIFICATION DES LOCATIONS DE SALLE ET PRESTATIONS ANNEXES
Correction des modalités de location

N° 2022-109

Liste des délibérations affichée le : **12 juillet 2022**

Date de transmission en Préfecture : **19 juillet 2022**

Date de mise en ligne : **19 juillet 2022**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **27 juin 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Nicolas KELEN et Pierre FRESSYNET**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Pierre FRESSYNET – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Béatrice VERDIER – Roger REMILLY – Jessica DIONISIO – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Sébastien FRANCOIS (à Florence RICHARD) – Marie DECHESNE (à Michèle EYMARD) – Christine MARCILLIERE (à Guy BOISSERIN) – Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) – Béatrice DHENNIN (à Agnès BERAL) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Nicolas KELEN) – Christelle RIVAT (à Valérie GRILLON) – Christophe GALLAY (à Jessica DIONISIO) – Eric JACQUET (à Laurence BEUGRAS)

Membre absent : Erwan LE SAUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

Par délibération du 16 juin 2021, le Conseil municipal a entériné l'harmonisation de la politique tarifaire applicable pour la location de salles et de prestations annexes au Briscope et celle applicable aux salles et sites hors Briscope.

Il a entériné la simplification des grilles tarifaires applicables dans les différents bâtiments et sites communaux.

Au vu des demandes de réservation de salle observées depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle tarification au 1^{er} septembre 2021, il est recommandé d'amender la délibération du 16 juin 2021 comme suit :

I. Pour la location des salles, il est proposé de voter les tarifs suivants :

Les partenaires disposant d'une convention de mise à disposition spécifique ne sont pas concernés par ces dispositions.

1. Associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général localisées sur Brignais

Coût pour une journée			
BRISCOPE	TARIFS PROPOSÉS au 1 ^{er} /09/2022	TARIFS au 1 ^{er} /09/2021	Commentaire
Salle de spectacle (500 m ²)	180 € (120 € + forfait 3h SSIAP obligatoire)	180 € (120 € + forfait 3h SSIAP obligatoire)	Pas de modification
Salle d'exposition (100 m ²)	50 € (hors forfait SSIAP)	50 € (hors forfait SSIAP)	Pas de modification
Salle d'exposition-audio (150 m ²)	80 € (hors forfait SSIAP)	80 € (hors forfait SSIAP)	Pas de modification
Auditorium (150 m ²)	50 € (hors forfait SSIAP)	50 € (hors forfait SSIAP)	Pas de modification
Salle de musique amplifiée (40 m ²)	10 €	10 €	Pas de modification
Salle d'arts plastiques (100 m ²)	30 €	30 €	Pas de modification
Salle de danse (50 m ²)	Pas de location	Pas de location	Pas de modification
Salle de réunion (20 m ²)	10 €	10 €	Pas de modification

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

AUTRES SALLES / SITES	TARIFS PROPOSÉS au 1 ^{er} /09/2022	TARIFS au 1 ^{er} /09/2021	Commentaire
COMPLEXE SPORTIF P. MINSSIEUX Salle multi-activités (538 m ²)	190 € (130 € + forfait 3h SSIAP obligatoire)	190 € (130 € + forfait 3h SSIAP obligatoire)	Pas de modification
COMPLEXE SPORTIF P. MINSSIEUX Salle de sports collectifs (1 000 m ²)	Pas de location	Pas de location	Pas de modification
COMPLEXE SPORTIF P. MINSSIEUX Salle Daniel Querez (200 m ²)	100 €	100 €	Pas de modification
COMPLEXE SPORTIF P. MINSSIEUX Ensemble du complexe	550 € (avec forfait SSIAP)	550 € (avec forfait SSIAP)	Pas de modification
VILLA DE LA GIRAUDIÈRE Salle de réception (60 m ²)	55 €	55 €	Pas de modification
VILLA DE LA GIRAUDIÈRE Salle Bonneton (20 m ²) Salle Vallières (60 m ²) Salle Jamayère (60 m ²)	35 €	35 €	Pas de modification
STADE BLANC	/	40 €/heure minimum 2 heures	Transformation du site
SALLE DU GARON (80 m ²)	60 €	60 €	Pas de modification
SALLES ANNEXES (Jacques Cartier, Compassion...)	Gratuité	Gratuité	Pas de modification
THÉÂTRE DE VERDURE	100 €	100 €	Pas de modification
BRI'SPORTS Salle de sports collectifs (1 000 m ²)	100 €	/	A titre exceptionnel, par demi-journée

Les exonérations concernant les associations brignairottes sont :

- Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ; en cas de spectacle, d'un gala ou d'un repas à l'issue, la salle devient payante
- Deux répétitions par spectacle
- Les manifestations à objet sportif (compétition, tournoi...)
- Les collectes de don du sang
- Les manifestations organisées par les associations caritatives de Brignais
- Les manifestations organisées par les structures de proximité qui animent le débat démocratique, accompagnent des mobilisations et des projets d'habitants, et construisent de meilleures conditions de vie, et qui proposent des activités sociales, éducatives, culturelles, familiales pour répondre aux besoins dans le territoire
- Les spectacles scolaires des écoles publiques
- Les manifestations et réunions de travail organisées par/ou en partenariat avec les services de la Ville et/ou par des institutions publiques locales

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

Les expositions au Briscope sont limitées à une semaine et un week-end. Les permanences sont assurées par les organisateurs qui devront souscrire les assurances concernant les biens exposés et veiller à la sécurité du public.

Salle d'exposition-audio	5 jours ouvrés + un week-end avant ou après en fonction de la disponibilité des salles	Forfait indivisible 200 €
--------------------------	---	------------------------------

2. Comités d'entreprise et entreprises de Brignais, acteurs issus du territoire de la CCVG, administrations et collectivités publiques :

Coût pour une journée			
BRISCOPE	TARIFS PROPOSÉS au 1 ^{er} /09/2022	TARIFS au 1 ^{er} /09/2021	Commentaires
Salle de spectacle (500 m ²)	800 € (forfait SSIAP inclus)	800 € (forfait SSIAP inclus)	Pas de modification
Salle d'exposition (100 m ²)	300 € (avec SSIAP : 360 €)	300 € (avec SSIAP : 360 €)	Pas de modification
Salle d'exposition-audio (150 m ²)	400 € (avec SSIAP : 460 €)	400 € (avec SSIAP : 460 €)	Pas de modification
Auditorium (150 m ²)	300 € (avec SSIAP : 360 €)	300 € (avec SSIAP : 360 €)	Pas de modification
Salle de musique amplifiée (40 m ²)	80 €	80 €	Pas de modification
Salle d'arts plastiques (100 m ²)	200 €	200 €	Pas de modification
Salle de danse (50 m ²)	Pas de location	Pas de location	Pas de modification
Salle de réunion (20 m ²)	40 €	40 €	Pas de modification

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

AUTRES SALLES / SITES	TARIFS PROPOSÉS au 1 ^{er} /09/2022	TARIFS au 1 ^{er} /09/2021	Commentaires
COMPLEXE SPORTIF P. MINSSIEUX Salle multi-activités (538 m ²)	600 € (540 € + forfait 3h SSIAP obligatoire)	190 € (130 € + forfait 3h SSIAP obligatoire)	<i>Augmentation du tarif pour plus de cohérence</i>
COMPLEXE SPORTIF P. MINSSIEUX Salle de sports collectifs (1 000 m ²)	Pas de location	Pas de location	Pas de modification
COMPLEXE SPORTIF P. MINSSIEUX Salle Daniel Querez (200 m ²)	320 €	100 €	<i>Augmentation du tarif pour plus de cohérence</i>
COMPLEXE SPORTIF P. MINSSIEUX Ensemble du complexe	1 500 € (avec forfait SSIAP)	550 € (avec forfait SSIAP)	<i>Augmentation du tarif pour plus de cohérence</i>
VILLA DE LA GIRAUDIÈRE Salle de réception (60 m ²)	55 €	55 €	Pas de modification
VILLA DE LA GIRAUDIÈRE Salle Bonneton (20 m ²) Salle Vallières (60 m ²) Salle Jamayère (60 m ²)	35 €	35 €	Pas de modification
STADE BLANC	/	40 €/heure minimum 2 heures	<i>Transformation du site</i>
SALLE DU GARON (80 m ²)	200 €	60 €	<i>Augmentation du tarif pour plus de cohérence</i>
THÉÂTRE DE VERDURE	400 €	100 €	<i>Augmentation du tarif pour plus de cohérence</i>

- **Les exonérations :**

Pour les administrations et collectivités publiques, la Ville de Brignais peut décider de la gratuité en fonction de l'intérêt que revêt l'objet de la réservation pour l'image de Brignais. Dans ce cas, une convention de partenariat sera signée entre la Ville et l'organisateur.

- **Location aux particuliers de Brignais :**

Seules les salles du Briscope sont ouvertes à la location

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

3. Associations, comités d'entreprise et entreprises extérieurs de Brignais :

Coût pour une journée			
BRISCOPE	TARIFS PROPOSÉS au 1 ^{er} /09/2022	TARIFS au 1 ^{er} /09/2021	Commentaires
Salle de spectacle (500 m ²)	1 000 € (forfait SSIAP inclus)	1 000 € (forfait SSIAP inclus)	Pas de modification
Salle d'exposition (100 m ²)	400 € (avec SSIAP : 460 €)	400 € (avec SSIAP : 460 €)	Pas de modification
Salle d'exposition-audio (150 m ²)	600 € (avec SSIAP : 660 €)	600 € (avec SSIAP : 660 €)	Pas de modification
Auditorium (150 m ²)	400 € (avec SSIAP : 460 €)	400 € (avec SSIAP : 460 €)	Pas de modification
Salle de musique amplifiée (40 m ²)	120 €	120 €	Pas de modification
Salle d'arts plastiques (100 m ²)	400 €	400 €	Pas de modification
Salle de danse (50 m ²)	Pas de location	Pas de location	Pas de modification
Salle de réunion (20 m ²)	60 €	60 €	Pas de modification

AUTRES SALLES / SITES	TARIFS PROPOSÉS au 1 ^{er} /09/2022	TARIFS au 1 ^{er} /09/2021	Commentaires
COMPLEXE SPORTIF P. MINSSIEUX Salle multi-activités (538 m ²)	750 € (540 € + forfait 3h SSIAP obligatoire)	750 €	Pas de modification
COMPLEXE SPORTIF P. MINSSIEUX Salle de sports collectifs (1 000 m ²)	Pas de location	1 100 €	<i>Salle réservée à la pratique sportive sauf exceptions</i>
COMPLEXE SPORTIF P. MINSSIEUX Salle Daniel Querez (200 m ²)	Pas de location		<i>Salle réservée aux catégories 1 et 2</i>
COMPLEXE SPORTIF P. MINSSIEUX Ensemble du complexe	2 300 € (avec forfait SSIAP)	2 300 €	Pas de modification
VILLA DE LA GIRAUDIÈRE Salle de réception (60 m ²)	55 €	55 €	Pas de modification
VILLA DE LA GIRAUDIÈRE Salle Bonneton (20 m ²) Salle Vallières (60 m ²) Salle Jamayère (60 m ²)	35 €	35 €	Pas de modification
SALLE DU GARON (80 m ²)	Pas de location	Pas de location	Pas de modification
THÉÂTRE DE VERDURE	600 €	Pas de location	<i>Site créé après 2011</i>

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

- **Location aux particuliers extérieurs de Brignais :**

Seules les salles du Briscope sont ouvertes à la location

Nota :

- En cas de gratuité de salle, les prestations annexes (sécurité, régie...) restent à la charge de l'utilisateur
- Il n'existe pas de forfait week-end
- **L'espace restauration du Briscope** est un lieu public gratuit d'échanges et de partage. Cependant, la municipalité se réserve le droit de privatiser ce lieu lors de soirées organisées dans l'auditorium ou dans la salle de spectacles. Cet espace sera alors exceptionnellement loué pour la somme de 300 €, en plus de la location de la salle et des régies techniques

Espace restauration du Briscope (espace Bar) « privatisé »	Forfait indivisible 300 €	1 soirée
---	--------------------------------------	-----------------

4. Les services connexes à l'utilisation des salles

- **CAUTION**

- **Pour une utilisation ponctuelle**

Une caution unique de 750 € sera demandée pour chaque location de salle. Elle est composée comme suit :

A titre général	600 €
Nettoyage	100 €
Tri des déchets	50 €

Le chèque de caution doit être déposé au moins 3 jours avant la manifestation. La caution n'est pas encaissée ; elle est restituée après un état des lieux contradictoire. En cas de dégradations, et si aucun accord n'a pu être trouvé, la ville encaisse la caution et rembourse l'organisateur par un mandat de paiement dont le montant correspond à la différence entre la caution et le dommage.

- **Pour une utilisation permanente ou récurrente**

La récurrence est définie par une activité régulière avec une fréquence d'au moins 6 réservations sur l'année. Une caution unique de 75 € est demandée en septembre lors de la première occupation récurrente qui est remise au Trésor Public pour encaissement. Elle est conservée d'une année sur l'autre si l'association garde l'utilisation des lieux. Dans le cas contraire, la caution est restituée en juillet après un état des lieux contradictoire.

- **PHOTOCOPIES ASSOCIATIVES**

Un photocopieur est mis à la disposition des associations de Brignais. Les tarifs des copies en noir et blanc sont proposés comme suit :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

NOMBRE DE COPIES	TARIFS PROPOSÉS au 1 ^{er} /09/2022	TARIFS au 1 ^{er} /09/2021
1 à 499	0,10 €	0,10 €
500 à 999	0,10 €	0,07 €
A partir de 1 000	0,05 €	0,05 €

5. Sécurité

En matière de sécurité du public, la ville veillera à la mise en place d'un dispositif de sécurité incendie. Le réservant passe par la ville pour effectuer cette prestation, dont le coût est compris dans le tarif de location.

II. Pour les prestations techniques « son et lumière », il est proposé de procéder comme suit :

La prestation régie est facturée à la Ville par le prestataire au tarif réel ; la Ville se charge ensuite de la refacturation auprès de l'utilisateur.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir donner son accord sur les tarifs et dispositions mentionnés ci-dessus.

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 29 juin 2022.

Les crédits seront inscrits en recettes de fonctionnement sur le budget principal de la ville, exercice 2022 et suivants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 24 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions,

- DONNE son accord sur les tarifs de location des salles municipales et dispositions connexes mentionnés ci-dessus
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits en recettes de fonctionnement sur le budget principal de la Ville, exercice 2022 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

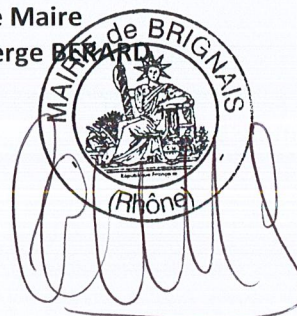
Secrétaires de séance
N. KELEN P. FRESSYNET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRAUD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT
Mandat spécial - Mission à Hirschberg

N° 2022-110

Liste des délibérations affichée le : **12 juillet 2022**

Date de transmission en Préfecture : **19 juillet 2022**

Date de mise en ligne : **19 juillet 2022**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **27 juin 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Nicolas KELEN et Pierre FRESSYNET**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Pierre FRESSYNET – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Béatrice VERDIER – Roger REMILLY – Jessica DIONISIO – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Sébastien FRANCOIS (à Florence RICHARD) – Marie DECHESNE (à Michèle EYMARD) – Christine MARCILLIERE (à Guy BOISSERIN) – Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) – Béatrice DHENNIN (à Agnès BERAL) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Nicolas KELEN) – Christelle RIVAT (à Valérie GRILLON) – Christophe GALLAY (à Jessica DIONISIO) – Eric JACQUET (à Laurence BEUGRAS)

Membre absent : Erwan LE SAUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

Depuis 1986, la Ville de Brignais est jumelée avec la Ville d'Hirschberg située en Allemagne. Afin de renforcer les liens entre nos deux communes, des échanges ont lieu chaque année à l'occasion de manifestations variées scolaires, culturelles et sportives.

Dès le début des échanges entre administrations et habitants des deux communes en 1984, une habitante hirschbergeoise d'origine française, Mme Françoise GROITZSCH, s'est impliquée dans la construction de liens d'amitié solides et qualitatifs.

Mme Françoise GROITZSCH est décédée le 11 juin dernier, une délégation composée de Brignairots impliqués dans le jumelage et menée par Mme Anne-Marie MANDRONI, adjointe à l'animation, à la vie associative et au jumelage, s'est rendue aux obsèques qui ont eu lieu le lundi 4 juillet en matinée à Hirschberg.

Dans le cadre de cette mission, Mme Anne-Marie MANDRONI a été amenée à avancer des frais de déplacement, d'essence et de séjour. L'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales prévoit que les élus ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. »

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le remboursement à Mme Anne-Marie MANDRONI des avances de frais de déplacement, d'essence et de séjour engagés par ses soins.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6535 du budget principal de la commune – exercice 2022.

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 29 juin 2022.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'accorder un mandat spécial pour ce déplacement
- D'accepter le remboursement des frais de déplacement, d'essence et de séjour selon les modalités exposées ci-dessus

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCORDE un mandat spécial à Madame Anne-Marie MANDRONI, pour le déplacement à Hirschberg, ville jumelle de Brignais en Allemagne, effectué le 4 juillet dernier
- ACCEPTE le remboursement des avances de frais de déplacement, d'essence et de séjour engagés par ses soins, selon les modalités exposées ci-dessus
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6535 du budget principal de la commune – exercice 2022

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BERARD

Secrétaires de séance

N. KELEN

P. FRESSYNET

